

Connaissez-vous la Fondation du Patrimoine ?

Créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de participer à la sauvegarde et la mise en valeur des très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans des villes et des villages : beaucoup de vieux relais de poste, fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonnier, moulins, etc, ne sont pas protégés par l'Etat au titre des Monuments Historiques. C'est ce patrimoine de proximité, propriété de tous, qui fait l'objet de l'attention prioritaire de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration de ces édifices qui occupent une place importante dans notre mémoire collective.

La Fondation entretient des relations étroites avec l'Association des Maires de France.



I- La Fondation du Patrimoine en quatre points

Une présence sur l'ensemble du territoire

Pour promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité, la Fondation du Patrimoine s'appuie sur une organisation très décentralisée :

- Les délégations régionales et départementales constituent la clé de voûte de l'action de la Fondation sur le terrain. Les 22 délégués régionaux et les 100 délégués départementaux (dont 2 pour le Finistère) sont des bénévoles, qui bénéficient du concours d'un ou plusieurs collaborateurs salariés ; ils identifient et retiennent les projets d'intervention de la Fondation et s'efforcent de mobiliser des partenaires publics et privés pour leur mise en œuvre.

Des missions multiples

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont de :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité, en identifiant les édifices et sites menacés de dégradation ou de disparition et en sensibilisant les acteurs locaux à la nécessité de leur restauration.
- Susciter et organiser des partenariats publics/privés. La Fondation n'étant ni maître d'œuvre, ni maître d'ouvrage de projets de restauration, les délégués travaillent en étroite collaboration avec certains services de l'État (DRAC, SDAP, etc.) et passent des accords avec les régions, les départements et les communes ainsi qu'avec les associations locales de sauvegarde du patrimoine. Ils s'efforcent aussi de mobiliser le mécénat des entreprises locales.
- Participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration.

La Fondation du Patrimoine peut octroyer son label à certains projets, ce qui, sous certaines conditions, peut entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires privés entreprenant des travaux de restauration. Collectivités territoriales et associations peuvent également bénéficier de son concours.

- Transmettre les savoir-faire et favoriser la création d'emplois. La restauration des bâtiments fait travailler les entreprises locales et encourage la formation des jeunes, la création d'emplois (bâtiment, tourisme, artisanat, commerce) et la transmission des métiers traditionnels.

Les moyens d'action de la Fondation

Afin de réaliser sa mission, la Fondation du Patrimoine :

- attribue son label à des particuliers, leur permettant le cas échéant de bénéficier d'une déduction fiscale à l'occasion de travaux de sauvegarde et de restauration d'un bien immobilier non protégé particulièrement représentatif du patrimoine local,
- soutient des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif, le cas échéant en participant à leur financement,
- contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local,
- participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine,
- favorise la transmission des savoir-faire et métiers traditionnels.



Abri du Marin à Combrit (29)

Projet de souscription publique lancé en été 2006 : 30 000 € récoltés depuis grâce à la souscription de la Fondation du Patrimoine

Les ressources de la Fondation du Patrimoine

Pour mener à bien ses missions, la Fondation du Patrimoine dispose de fonds privés et publics.

- Les fonds privés : le produit des adhésions ; les dons de particuliers ou d'entreprises ; les legs ; les revenus financiers des apports des membres fondateurs.
- Les fonds publics : les subventions des régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, et communes ; ainsi que d'aide de l'État (*une disposition de la loi de finances 2003, votée à l'initiative du sénateur Yann Gaillard, qui concerne exclusivement la Fondation du Patrimoine, lui affecte une partie du produit des successions en déshérence afin de soutenir tout particulièrement des actions de sauvegarde du patrimoine public non protégé*).



Moulin de Keriulet
au Cap Sizun (29)

Opération de souscription
lancée en 2006 :
à ce jour 16 000 €
ont été récoltés
grâce à la souscription
qu'organise la Fondation
du Patrimoine.

II- La Fondation du Patrimoine, Partenaire des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales consentent un effort sans cesse croissant en faveur de la réhabilitation et de la valorisation du patrimoine bâti de leur région et jouent désormais un rôle essentiel en ce domaine. Grâce à leur connaissance des hommes et des lieux, les élus locaux sont particulièrement bien placés pour réunir et dynamiser les bonnes volontés au service de cet objectif d'intérêt général. C'est la raison pour laquelle la Fondation du Patrimoine, qui compte au sein de son Conseil d'Administration des représentants des régions, départements et communes, organise des partenariats avec les collectivités autour de projets de restauration.

- Les partenariats avec les conseils généraux et régionaux

Les partenariats passés avec les départements et les régions conduisent la Fondation à leur apporter son concours au service de la sauvegarde du patrimoine non protégé de leur territoire, notamment en identifiant des édifices gravement menacés et en cofinçant leur restauration.

- Les souscriptions publiques en faveur de projets de sauvegarde à maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale

La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, peut dans ce cas, recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins 3 % pour frais de gestion).

- La mobilisation du mécénat ou des revenus propres de la Fondation

La Fondation peut, le cas échéant, apporter une contribution financière directe à des projets communaux ou intercommunaux.

- Un concours efficace au montage de projets et à leur ingénierie financière

Les délégués départementaux et régionaux de la Fondation du Patrimoine peuvent apporter sur le terrain aux élus locaux :

- une aide dans l'identification des édifices et des sites menacés publics ou privés ;
- une assistance technique au montage des projets grâce à leur capacité d'expertise et de conseil ;
- un appui dans leurs démarches auprès des différents acteurs concernés.

Les Critères de sélection des projets

Les décisions d'intervention, prises à l'échelon local, prennent en considération les aspects suivants :

Patrimoniaux :

- Qualités intrinsèques de l'élément à restaurer : qualités architecturale, technique esthétique, historique, symbolique ;
- Etat de conservation du bâti, qualité du projet de restauration ;
- Valeur de l'environnement.

Juridiques :

- La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une collectivité locale ou une association ;
- La souscription doit prioritairement concerner un bien non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques, c'est-à-dire ni inscrit ni classé ;

Financiers :

- La souscription intervient en cas de fonds insuffisants mobilisés par le maître d'ouvrage. L'objectif pour la Fondation est de trouver la somme qui corresponde au solde, une fois que sont épuisées toutes les autres possibilités de financement.
- Il est nécessaire d'établir des devis complets et exhaustifs de l'ensemble des travaux.

Contact :

Délégation Régionale

Monsieur Jean-François LE BESQUE - Délégué Régional
7, boulevard Solferino - BP 90714 - 35007 Rennes Cedex
Tel : 02 99 30 62 30 - Fax : 02 99 31 40 45
Courriel : delegation-bretagne@fondation-patrimoine.com
Site : <http://www.fondation-patrimoine.com>